

Commune de Bouillargues

RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

D.I.C.R.I.M

(Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)



Edito

Information et prévention

« Prévenir pour mieux réagir »

La sécurité des habitants de Bouillargues est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Haroun Tazieff a dit « On ne supprime pas les catastrophes naturelles, on s'adapte intelligemment à elles. Le risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre". Les pouvoirs publics en sont arrivés au même constat. Puisqu'on ne peut pas s'attaquer directement au risque, des mesures de protection et de prévention s'imposent.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) permet d'informer l'ensemble de la population sur les conduites à tenir en situation de crise.

A Bouillargues comme partout ailleurs, il existe un certain nombre de risques qu'il faut bien connaître.

Les catastrophes naturelles ou technologiques sont des événements rares mais le risque zéro n'existe pas. Il est du devoir de notre collectivité de vous sensibiliser à ce sujet.

Le document que vous avez entre les mains est édité dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, dispositif mis en place avec des acteurs locaux agissant pour la sécurité des biens et des personnes. Il permet de remplir un triple objectif : la sauvegarde des vies humaines, la limitation des dégâts et la protection de l'environnement. Ce dispositif doit permettre d'agir efficacement pour faire face à toutes sortes de situations mettant en danger la population ou ses biens. Testée régulièrement, l'organisation de crise est indispensable pour nous permettre de réagir rapidement et de façon cohérente.

Ce document d'information décrit de façon simple et pratique, les comportements à adopter en fonction de différentes situations. En effet, chaque page est consacrée à l'un des risques recensés et indique pour chacun d'entre eux les consignes de sécurité à respecter.

Nous ne pouvons que trop vous recommander de lire précieusement ce document. Les consignes les plus simples ne sont jamais évidentes à respecter en situation de crise.

Le Maire

Marc Dupuis



Introduction

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

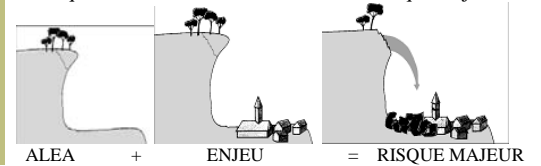
- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- Une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes catégories :

- Les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- Les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire



Un événement potentiellement dangereux [ou aléa], n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux [humains, économiques ou environnementaux] sont en présence. Par exemple, un séisme en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à Toulouse : voilà le risque majeur.



Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une **information préventive**. Elle est instaurée en France par l'Article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M s'inscrit dans cette démarche de prévention. S'appuyant sur le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (DDRM) approuvé le 31 décembre 2005 ainsi que sur le Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (anciennement Dossier Communal Synthétique) de 2006, documents établis par la préfecture, il réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de Bouillargues.

Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M tenu à disposition en Mairie et sur le site de la ville de Bouillargues (<http://www.bouillargues.fr/>).

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée par 3 risques majeurs

- 2 risques naturels : inondation et feux de forêts
- 1 risque technologique : transport de matière dangereuse (TMD)

Si Bouillargues, compte tenu des travaux réalisés afin de réguler les crues du Vistre, présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, demeure et le risque « zéro » n'existe pas c'est pourquoi, d'autres risques Divers ont été ajoutés à ce document afin de vous fournir de plus amples informations.

LA VIGILANCE MÉTÉO

Dans un souci de prévention et d'alerte, Météo France publie quotidiennement deux cartes de vigilance afin d'annoncer la survenance d'un phénomène météorologique (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, avalanches, grand froid, canicule).

Quelque soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire :

- Vert** : pas de vigilance particulière,
- Jaune** : phénomène occasionnellement dangereux,
- Orange** : phénomène dangereux de forte intensité (soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils des pouvoirs publics),
- Rouge** : phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle (une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez vous au courant régulièrement de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics).

La carte de vigilance est disponible sur le site Internet de Météo France : www.meteofrance.com/vigilance/index.html et par téléphone au 32 50 (0,34€/minute).



Les moyens d'alerte de la commune

« Une personne avertie en vaut deux »

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Savoir reconnaître une alerte

En cas d'événement grave, l'alarme est de la responsabilité de l'Etat et des Maires. Ils informent les habitants de la commune par des messages d'alerte qui, selon la nature de l'événement, peuvent être donnés par différents moyens :

- **Sirènes** pour les communes qui en sont équipés
- Messages diffusés par des **véhicules sonorisés**
- **radio, télé**
- **porte voix**
- porte à porte
- messages diffusés par voix d'affichage, **lettres d'information**, panneaux lumineux
- **Le signal national d'alerte : le RNA**
- ou tout autre moyen

Les messages précisent la nature du risque, le danger qu'il représente pour les personnes et les biens et les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation. L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte.



En cas de Risque Nucléaire ou Industriel Majeur de type explosion, fuite de gaz toxique ou radioactif, la préfecture déclenche le système national d'alerte (pour écouter le son de l'alarme : 0880 50 7305 N°vert gratuit)



IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



1mn 41s



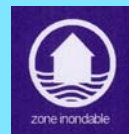
1mn 41s



1mn 41s

La fin d'alerte est un message continu de 30 secondes

Risque naturel Inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.



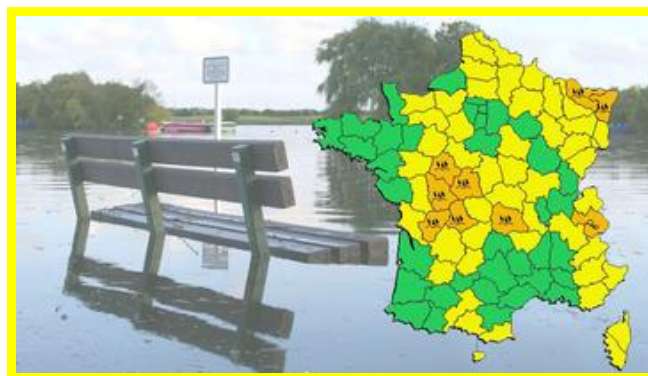
L'inondation peut se traduire par:

- ◆ Une inondation de plaine : débordement d'un cours d'eau (Rhône), remontée de la nappe phréatique, stagnation des eaux pluviales, rupture ou submersion d'une digue
- ◆ Un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) lors de pluies de forte intensité due à une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées.
- ◆ Des crues torrentielles : il s'agit d'une augmentation brutale du débit d'un cours d'eau de forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ◆ l'intensité et la durée des précipitations
- ◆ la surface et la pente du bassin versant
- ◆ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- ◆ la présence d'obstacles à la circulation des eaux

Le risque inondation constitue le risque majeur pour la commune. C'est pourquoi un plan de sauvegarde est actuellement en cours d'élaboration pour organiser les secours en cas d'inondations.



➡ Quels sont les risques d'inondation sur la commune de Bouillargues ?

1) Le risque inondation aujourd'hui sur Bouillargues

Le risque inondation (de plaine) sur notre commune est lié d'une part au Vistre mais surtout à ses affluents rive gauche le Buffalo et le Grand Michel. Le Vistre forme la limite communale avec la ville de Nîmes. Il constitue l'émissaire principal de la Vistrenque, dépression comprise entre le plateau des costières et les garrigues de Nîmes. Cette ancienne plaine marécageuse est actuellement aménagée pour l'agriculture. Le Vistre déborde sur de grandes surfaces, comprenant Bouillargues, le Mas du Rac, le Mas Coulon et le Mas de la Rochelle. Le bourg de Bouillargues dont la partie la plus basse est située à 20 m au dessus de la plaine du Vistre n'est pas concerné. Par contre, des fossés et le Grand Michel peuvent y déborder lors de pluies localisées sur la commune et les communes situées au Sud.

2) L'historique du phénomène sur Bouillargues :

Les arrêtés de catastrophes pris, depuis 1982, en matière d'inondation sont annexés au présent document. Les crues du Vistre les plus marquantes sont celles de 1974, de février 1987, du 21 octobre 1999, du 22 septembre 2003 et du 6 au 8 septembre 2005.

Pour indemniser les victimes de ces inondations, la commune de Bouillargues avait alors demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

3) Les mesures de prévention et de protection contre le risque d'inondation

a) mesures de prévention

- Le maire, garant de la sécurité publique, est invité à faire usage de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme qui permet de refuser le permis de construire ou de l'accorder sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions de part leur situation ou leurs dimensions sont de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique. De nouvelles politiques ont été mises en place par l'Etat suite aux inondations de septembre 2002.
- Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte une zone inondable de 200 hectares et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs (règles de constructibilité) : les remblaiements ainsi que les murs de clôtures y sont interdits afin de ne pas gêner le libre écoulement des eaux de crues ou de ruissellement
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 31 octobre 1994, identifie les secteurs inondables et impose en fonction des caractéristiques du cours d'eau, diverses mesures allant de l'inconstructibilité à des dispositions de prévention. Le P.P.R est le seul document opposable aux tiers.
- nettoyage et curage des fossés en zone « rurale » pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux.
- nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales

b) mesures de surveillance

- aucun service d'annonce des crues n'est assuré pour le Vistre au droit de Bouillargues

c) mesures de protection

En cas de danger, la population concernée est informée par le maire, avec l'aide des services municipaux avec la collaboration de la Gendarmerie (par téléphone, porte à porte, voiture haut-parleur, avis dans les boîtes aux lettres...) qui mettent en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires (déviation de la circulation, déplacement des véhicules ...)

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter



→ Quelles sont les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

Les consignes de sécurité - Les bons réflexes

AVANT

- S'informer auprès de la maire
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes de sécurité
- **France Bleu Gard Lozère : 90.2FM**
- **Prévoir les gestes essentiels :**
- rassembler les médicaments d'urgence, papiers importants,

vêtements, argent...en vue d'une éventuelle évacuation

- faire une réserve d'eau potable et de nourriture
- prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais...)
- Surélever le mobilier et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur

PENDANT

- **ne pas utiliser votre véhicule**
- **ne pas circuler**
- **laisser les enfants à l'école** pour ne pas les exposer. Ils sont pris en charge par l'école
- fermer portes, fenêtres, aérations
- couper les alimentations en gaz et électricité
- préserver votre santé: **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie

- Se réfugier dans les étages
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- S'informer auprès de la mairie ou sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr, en écoutant la carte vigilance des crues
- écouter la radio de proximité France Bleu GARD Lozère : 90.2FM
- n'évacuer que sur ordre des autorités
- ne pas revenir sur vos pas

APRES

- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours
- ventiler
- ne rétablir l'électricité et autre réseaux qu'après vérification technique des circuits

- préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie
- **chauffer** dès que possible



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée et respecter la réglementation de circulation et de stationnement.

Où se renseigner ?

- ➔ à la Mairie
Tél : 04-66-20-10-88
- ➔ Auprès de vos voisins
- ➔ à la Préfecture du Gard
Service interministériel de Défense et de Protection Civile - 30045 NIMES CEDEX
Tél : 04-66-36-40-40
- ➔ à la Direction Départementale de l'Équipement du Gard - Service Urbanisme et Environnement
89, rue Weber 30907 NIMES CEDEX
Tél: 04-66-62-62-00



Risque naturel

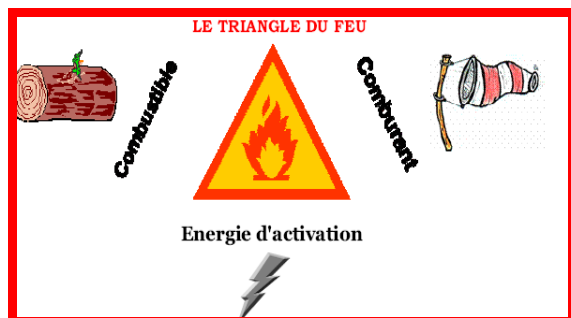
« Incendie de forêt »



On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite

→ Quels ont les facteurs déclenchants et aggravants ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des 3 conditions suivantes :



- une source de chaleur (flamme, étincelle) : l'homme est souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accidents ou malveillance. Des départs de feux peuvent également avoir une origine naturelle comme la foudre.
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...)

Le vent et la sécheresse sont des facteurs aggravants : ils contribuent à augmenter la vitesse de propagation et la sensibilité de la végétation.

→ Quels sont les risques incendie de forêt dans la commune ?

Toutes les forêts n'ont pas la même sensibilité face aux risques incendie. Les peuplements les plus exposés sont de type méditerranéen comme ceux rencontrés dans le département. La commune d'une superficie de 1590 ha comporte très peu de bois et de garrigues, mais de nombreux vergers. Ces derniers, bien que moins sensibles qu'une forêt naturelle, présentent un risque potentiel. En 35ans (1973-2008), aucun départ de feu n'a été recensé sur notre commune.

→ Quelles sont les mesures de prévention applicables dans la commune ?

Des mesures de prévention

- Comment éviter de provoquer un incendie ?
 - ➔ L'arrêté municipal permanent sur l'emploi du feu du 9/07/2002
 - précise qu'il est interdit, durant toute l'année, d'incinérer des déchets végétaux sur le territoire de la commune
 - ➔ L'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies du 11/05/2006 précise:
 - Qu'il est interdit d'allumer le feu, de jeter des objets en combustion, de fumer à moins de 200 mètres des zones exposées :
 - toute l'année au public
 - durant la période dangereuse et toute l'année par vent fort aux propriétaires
 - ➔ il est interdit d'allumer des feux extérieurs à flammes vives (barbecue, incinération de végétaux...) pendant la saison sèche

- Comment réduire le risque près de son habitation ?

- Dans les zones boisées et jusqu'à une distance de 200 mètres de tous bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, l'arrêté préfectoral rend obligatoire le débroussaillage autour des habitations. Cette mesure permet de réduire la puissance du feu et faciliter l'intervention des secours.
- On entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction de combustibles végétaux en garantissant une rupture verticale et horizontale de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupe (article L321-5-3 du code forestier). Il est applicable :
 - ◆ Sur la totalité des terrains situés en zone urbaine
 - ◆ Sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures (dépôts d'ordures)
 - ◆ Sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des voies privées
 - ◆ Sur une profondeur de 20 mètres de part et d'autres des infrastructures publiques

Les végétaux à couper et à éliminer

- les herbes hautes
- les végétaux morts
- les broussailles, les buissons et les arbustes
- certains arbres, en densité forte supérieure à 200 tiges par hectare
- les arbres morts
- les résidus de coupe

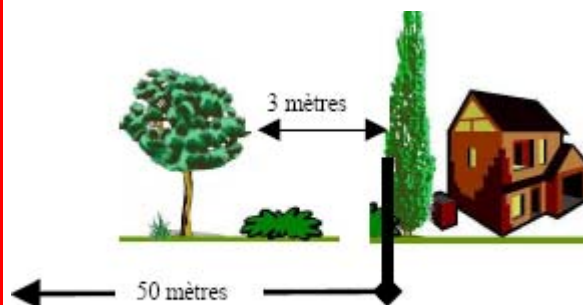


Exemple avant débroussaillage

Cas des grands arbres conservés

Les arbres de plus de 6 mètres de hauteur totale peuvent être conservés dans les conditions suivantes :

- que le bord extérieur de leur houppier soit espacé de 3 mètres au moins, et que le bord externe de leur houppier soit éloigné de 3 mètres du bord extérieur de toute habitation
- élagage sur une hauteur minimale de 2 mètres



Exemple après débroussaillage

- brochures d'information disponibles : à la mairie, au Conseil Général du Gard (04-66-76-76-76), à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (04-66-04-46-20)

Conduite à tenir :

L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt, Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,

Consignes individuelles de sécurité

- 1. Mettez-vous à l'abri
- 2. [Ecoutez la radio](#)
- 3. Respectez les consignes

AVANT

- Débroussailliez,
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux),
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté »

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

- manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...),
- si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide,
- en voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- n'évacuez que sur ordre des autorités,
- ouvrez le portail du terrain,
- fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- occulrez les aérations avec des linges humides,
- rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu,
- fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur),
- enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

APRES

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation



Autres Risques naturels

Risques météorologiques - Vent violent - Fortes précipitations et Orages



VENT VIOLENT

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme de tempête lorsque le seuil de 100km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

Elle peut se traduire par

- ♦ des vents très forts tournants dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- ♦ des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boues, glissements de terrain)
- ♦ des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)
- ♦ des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril d'autres infrastructures
- ♦ détérioration des réseaux divers (énergie, communication) : coupures d'électricité et de téléphone

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :

- ➔ restez chez vous
- ➔ mettez vous à l'écoute des radios locales
- ➔ prenez contact avec vos voisins et organisez vous

En cas d'obligation de déplacement :

- ➔ signalez votre départ et votre destination à vos proches

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- ➔ rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- ➔ n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- ➔ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- ➔ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable



FORTES PRECIPITATIONS

Conséquences possibles :

- ◆ de très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant quelques jours
- ◆ des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables
- ◆ des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés
- ◆ les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau
- ◆ risque de débordement des réseaux d'assainissement
- ◆ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire



Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible :

- ➔ restez chez vous
- ➔ s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place
- ➔ ne vous engagez, en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- ➔ signalez votre départ à vos proches

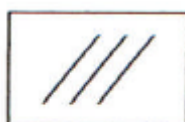


Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

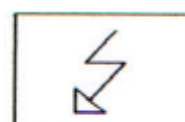
- ➔ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
- ➔ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable
- ➔ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils
- ➔ N'entrez aucun déplacement



Vent violent



Fortes
précipitations



Orages

ORAGES

Conséquences possibles :

- ◆ Nombreux et vraisemblablement très violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants
- ◆ Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations
- ◆ Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre
- ◆ L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger
- ◆ Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières



Conseils de comportement :

Dans la mesure du possible :

- ➔ Evitez les déplacements

En cas d'obligation de déplacement :

- ➔ Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses
- ➔ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr

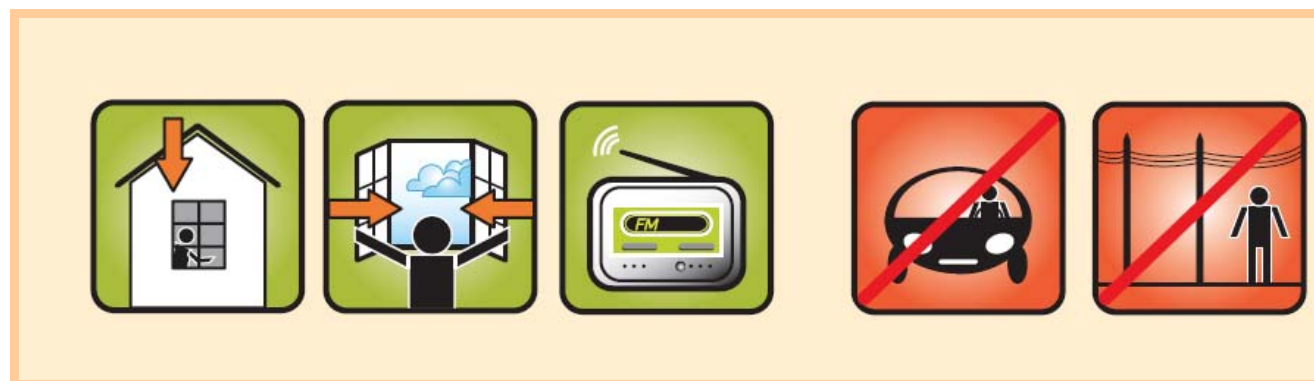


Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- ➔ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- ➔ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- ➔ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez vous jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr
- ➔ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins
- ➔ Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires face à la montée des eaux.



Rappels des consignes



Autres Risques naturels - Risques météorologiques - Le risque chutes de neige et grand froid

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée (circulation et les déplacements en tous genres paralysés).



- ◆ éviter les expositions prolongées au froid et au vent, éviter les sorties le soir et la nuit
- ◆ se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- ◆ s'habiller chaudement, se couvrir les mains et la tête, ne pas garder de vêtements humides
- ◆ de retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée
- ◆ assurer une bonne ventilation des habitations même brève, au moins une fois par jour ; vérifier le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées

CONSIGNES DE SECURITE :

- ◆ éviter de prendre la route - être prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- ◆ respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- ◆ faciliter le passage des engins de dégagement des routes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- ◆ préserver vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- ◆ En cas de sol verglacé, portez des chaussures adaptées.
- ◆ Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- ◆ ne chercher pas à dégager la neige du toit
- ◆ en voiture : ne stationnez pas sous les lignes électriques
- ◆ écouter la radio (France Bleu Gard Lozère sur 90.2 FM)
- ◆ pour les personnes sensibles ou fragilisées : rester en contact avec son médecin, éviter un isolement prolongé
- ◆ si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenir le « 115 »

Risques Divers - Pollution de l'air

La pollution atmosphérique correspond à la présence dans l'atmosphère d'une ou de plusieurs substances ou particules à des concentrations et durant des temps suffisants pour créer un effet toxique pour les personnes ou pour l'écosystème.

La pollution est locale (voiture, transport aérien, usines) ou globale (effet du CO₂ sur l'effet de serre), ponctuelle dans le temps ou chronique. Elle peut avoir des effets sur la chaîne alimentaire, les espaces agricoles et naturels, le patrimoine et le bâti.

Les effets sur la santé :

Il est relativement aisé de démontrer les effets à court terme d'émissions nocives pour la santé dans le cas d'épisodes de pollution accidentelle.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'une pollution permanente à laquelle tout le monde est exposé de façon inégale, la preuve est plus difficile à établir. La pollution atmosphérique touche en particulier les enfants, les personnes souffrant d'insuffisances respiratoires (asthme...), les personnes fragilisées...



Prévention et protection

Les organismes de contrôle de la qualité de l'air : Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) prend en compte les réalités tant scientifiques que sociales et économiques de la pollution atmosphérique de la région. 3 stations de mesures de la qualité de l'air sont présentes en différents points de la ville de Nîmes

Valeur des seuils des déclenchements (en moyenne horaire) : seuils fixés par les textes réglementaires Décret du 15/02/2002 et du 12/11/2003 et Circulaire du 12/10/2007.

Seuils	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Ozone (O ₃)
Seuil d'information	200 mg/m ³	300 mg/m ³	180 mg/m ³
Seuil d'alerte	4000 mg/m ³	600 mg/m ³	360 mg/m ³

La procédure d'information et d'alerte du public vise trois polluants et comporte deux niveaux de réaction. Il appartient à l'état, aux collectivités locales ainsi qu'à chaque habitant dans son comportement quotidien, d'agir pour préserver la qualité de l'air et donc la qualité de vie en région Nimoise.



Consignes de sécurité

- Les personnes sensibles, à risque, doivent éviter les sorties et les efforts physiques
- Si vous devez vous déplacer, privilégiez les transports à pied, en vélo ou les transport en commun, adoptez une conduite « propre » (conduite souple, économique, sans à coups...), covoiturage conseillé
- La préfecture peut ordonner des limitations de vitesse (réduction de 30km/h de la vitesse autorisée) ou des restrictions de circulation pour éviter l'amplification de la pollution. Ces consignes particulières seront diffusées sur les ondes.

Risques Divers - le Risque Infectieux

Risque pandémie grippale

préambule

Depuis le début des années 80, les crises sanitaires se sont succédées : SIDA, « vache folle », amiante, canicule, grippe aviaire...

Pour mieux répondre à ces crises, l'état a renforcé les moyens de prévention et de gestion de ce type, en renforçant la coordination de ses services.

La nature des risques sanitaires est multiple. Il peut s'agir d'une situation exceptionnelle telle qu'une pandémie, ponctuelle, comme la légionellose, ou touchant individuellement des centaines de personnes chaque année, par exemple des intoxications au monoxyde de carbone.

Le risque de pandémie grippale

L'influenza saisonnière, ou grippe saisonnière, est une infection courante des voies respiratoires et des poumons qui peut se répandre facilement chez les humains. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15% de la population.

Si un virus de la grippe mute en une nouvelle souche contre laquelle les gens ont une immunité faible ou nulle, de nombreuses personnes partout dans le monde pourraient tomber malades et même mourir. Dans le passé, des pandémies grippales se sont produites plusieurs fois par siècle.

Il est difficile de prédire quand surviendra la prochaine pandémie, tout comme sa gravité. Tout dépendra de la souche qui apparaîtra, de la rapidité avec laquelle elle se répandra, des groupes de personnes qui seront atteints et de l'efficacité avec laquelle on pourra réagir.



La grippe aviaire

Les oiseaux sauvages sont des porteurs naturels de virus de la grippe. En général, ils en souffrent peu ou pas du tout. La volaille domestique et certains animaux peuvent aussi attraper ce virus au contact des oiseaux sauvages et les transmettre à d'autres oiseaux et animaux. Ces dernières années, la grippe aviaire a beaucoup fait parler d'elle.

Le virus H5N1 s'est répandu chez les oiseaux à partir d'Asie du Sud Est dans toute l'Asie et dans certaines parties d'Europe et d'Afrique.

Comme pour les autres virus responsables de la grippe aviaire, le virus H5N1 ne se transmet pas facilement aux humains. Un nombre limité de personnes a attrapé le virus en étant au contact étroit avec des oiseaux malades ou morts. Il n'existe actuellement aucune preuve que la maladie puisse se transmettre facilement d'une personne à une autre.

Pour en savoir plus :

S'informer et comprendre les problèmes auxquels la population aura à faire face en cas de pandémie est le meilleur moyen de s'y préparer.

Un site d'information a été créé par le gouvernement (<http://www.grippeaviaire.gouv.fr>). Celui-ci publie des données scientifiques et médicales concernant la grippe aviaire. De même, un numéro d'information grippe aviaire a été mis en place par le gouvernement : 0825 302 302.

Pour préparer l'ensemble de la population à un risque de pandémie grippale, le gouvernement a élaboré un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ».

Conseils si vous voyagez dans un pays touché par la grippe aviaire :

- évitez tout contact avec les volailles, vivantes ou mortes. Ne vous rendez pas dans les élevages ni sur les marchés aux volailles et aux oiseaux
- lavez vous souvent les mains à l'eau et au savon ou avec des lingettes désinfectantes
- consommez uniquement des aliments bien cuits.

Conseils si vous revenez d'un pays touché par la grippe aviaire :

En cas de contact avec des volailles vivantes ou mortes + fièvre (plus de 38° dans les 10 jours suivant votre départ du pays touché) + toux, essoufflement, courbatures : appelez le 15

Risques Divers



L'état de canicule est un phénomène extrême du climat entraînant de fortes températures par rapport aux moyennes connues.

RAPPEL HISTORIQUE : 2003 fut l'année la plus chaude depuis 1950. Des records de chaleur ont été battus : Saint **Christol-les-Alès** avec **44,1°C** (stations Météo-France du réseau secondaire).



Consignes de sécurité



Protéger vous de la chaleur

- **ne pas s'exposer au soleil.** éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (généralement entre 12 et 16h) et plus encore les activités physiques : sport, jardinage, bricolage,...
- **si vous devez sortir, protéger vous du soleil.** Restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples de couleur claires. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- **gardez les volets, fenêtres, rideaux fermés côté soleil**
- aérez de préférence la nuit dès qu'il fait assez frais pour faire des courants d'air.



Rafrâchissez vous.

- **restez à l'intérieur** de votre domicile dans les pièces les plus fraîches
- si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des **endroits climatisés** ou, à défaut, dans **des lieux ombragés ou frais** : cinéma, supermarchés, musées...à proximité de votre domicile ?
- **prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.** Vous pouvez également humidifier vos vêtements.



Buvez et continuez à manger

- **buvez le plus possible**, mêmes sans soif : eau, jus de fruit...
- **ne consommez pas d'alcool**
- **mangez comme d'habitude** au besoin en fractionnant les repas, de préférence de fruits et de légumes (sauf en cas de diarrhée).



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

- **demandez de l'aide** à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- **informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes** de votre entourage et aidez les à manger et à boire.

Les risques médicaux liés à la canicule

- **crampes musculaires** surtout si la personne transpire beaucoup lors d'activités exigeantes
- **épuisement dû à la chaleur** : étourdissements, faiblesses et fatigue
 - cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais
 - ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures
 - boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau
 - consulter un médecin si les crampes durent beaucoup plus d'une heure
- **coup de chaleur** : manifestations principales : peau chaude, rouget et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience
 - **demandez de l'assistance médicale** au plus vite. Sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal
 - **en attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement**. Restez à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide.



Les Risques Technologiques - le risque transport de matières dangereuses (T.M.D)



Le TMD est consécutif d'un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.



Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D sont :

- ◆ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc
- ◆ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- ◆ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact



➡ Quels sont les risques de transport de matières dangereuses pour la population de Bouillargues ?

Les risques pris en considération concernent uniquement les flux de transit et non de desserte locale. Les infrastructures ont été retenues en fonction des trafics estimés ou connus. Il s'agit de la route départementale RD 135 (chemin des canaux), de la route nationale RN 113 (Nîmes Arles) et d'une canalisation de gaz naturel de diamètre 800, traversant l'extrême sud de la commune.

Un camion citerne transportant du fioul lourd s'est renversé, sur la RN113, il y a une quinzaine d'années. Le fioul, de par sa viscosité, s'est répandu sur une cinquantaine de mètres seulement.

➡ Mesures de prévention et de protection contre le risque T.M.D

a) Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits
- pour l'équipement des véhicules de transport
- pour les conditions de circulation et de stationnement
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- pour la formation des chauffeurs routiers
- pour les conditions de conduite
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

b) Mesures de protection

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population concernée serait alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou par la gendarmerie nationale (soit par téléphone, soit par porte à porte, soit au moyen de porte voix).



Pour le transport par canalisation, l'exploitant (GDF) et les services de l'état mettent en œuvre également des mesures de prévention

➔ Que doit faire la population ? prévoir les gestes essentiels

AVANT



- connaître les risques, le code national d'alerte et les consignes de mise à l'abri. Dès l'alerte, confinez vous et écoutez la radio.

18-17 OU 112

PENDANT



- si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre



- rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage toxique vient vers vous.



- se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau.

- couper le gaz et l'électricité

- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) - France Bleu Gard Lozère 90.2 FM



- ne pas tenter de vous rapprocher de vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux



- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours



- ne pas fumer

- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

- se laver les mains en cas d'irritation et si possible se changer

- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Toutefois, d'autres consignes pourraient être données à la population environnante, en fonction de la nature et de l'évolution de l'accident ainsi que des conditions météorologiques du moment. En tout état de cause, les services de secours confirmeront et détailleront les consignes à adopter dans les plus brefs délais. Il conviendra de s'y conformer.

APRES

- Aérer le local de confinement

Où se renseigner ?

- à la Mairie - tél : 04-66-20-10-88
- à la Préfecture du Gard - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - Nîmes
tél : 04-66-36-40-40
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - ALES
tél : 04-66-78-50-00

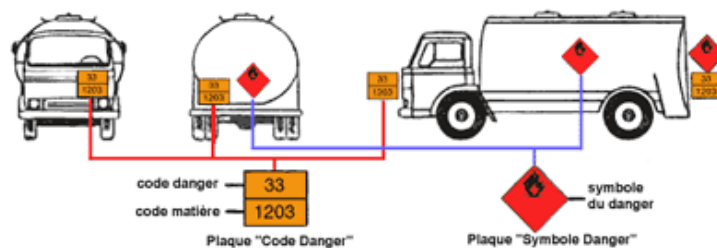
Présentation des Plaques Signalétiques

Tous les **TMD** sont accompagnés, sur les véhicules (camions ou wagons), par des plaques signalétiques.

Plaque "Code Danger"	Plaque "Symbole Danger"
	

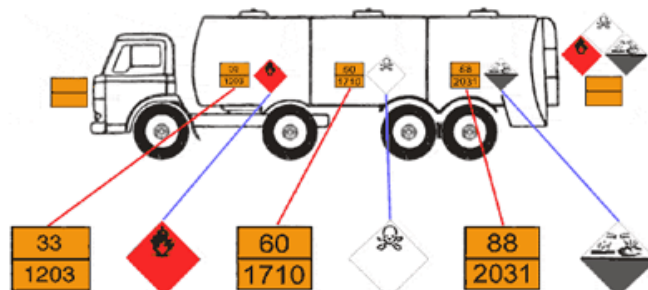
Signalisation des Camions

► **Un seul produit dans une citerne monocuve (ou multicuve) :**



- plaque "**code danger**" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "**symbole danger**" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

► **Plusieurs produits différents présentant des dangers différents :**



- plaque "**code danger**" **vierge** à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**code danger**" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "**symbole danger**" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit

NB : Les citernes vides et non dégazées gardent la signalisation.

Les citernes vides et dégazées, panneau orange barré.

► **Les camions non-citernes :**



- plaque "**code danger**" **vierge**, et sans liseré à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**symbole danger**" à l'arrière et sur les côtés.

NB : Plaque orange barrée ou enlevée en cas d'absence de matières dangereuses.

Plaque Code Danger

Cette plaque est de couleur orange, elle mesure 30x40cm.

Elle est divisée en 2 :

- le numéro du haut est le **code danger**, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière.
- le numéro du bas est le **code matière** ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.



Le Code Danger

A un chiffre donné correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière. Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le n° est précédé d'un **X**.

n°	1er chiffre : danger principal	2ème ou 3ème chiffre : dangers subsidiaires
0	-	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	-
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	-
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Cas particuliers :

- Dédoublage du même chiffre (33, 55, 66, 88) = intensification du danger, sauf:

22 = gaz réfrigéré

44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu

99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud (ex : goudron)

- Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.

- Chiffres ayant une signification spéciale : 323, 333, 362, 382, 423, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90.

- Code danger précédé d'un **X** = réaction dangereuse avec l'eau



Le Code Matière

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU.

C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.

Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane	1789 = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	1050 = acide chlorhydrique en gaz
1073 = oxygène liquéfié	1830 = acide sulfurique
1017 = chlore	1823 = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	1824 = soude caustique en solution
1202 = gasoil	1040 = oxyde d'éthylène
1203 = essence	1613 = acide cyanhydrique
1114 = benzène	1428 = sodium

Plaque Symbole Danger

La plaque "Symbole Danger" mesure 30x30cm.

Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :



Risque d'explosion



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression



Gaz ou Liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou Solide à inflammation spontanée



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Comburant ou Peroxyde Organique



Matière ou Gaz toxique



Matière infectée ou putrescible



Matière radioactive



Matière ou Gaz corrosif



Matière ou Objet présentant des dangers divers

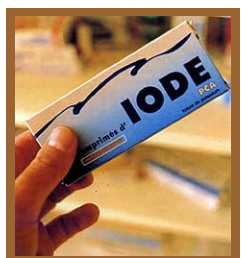
Risque nucléaire



L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- *l'irradiation*: elles concernent les personnes en contact direct avec les centrales, notamment le personnel
- *la contamination*: elle survient lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau



La commune de Bouillargues n'est pas comprise dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de Marcoule, qui ne touche que 18 communes dans le Gard et 7 dans le Vaucluse

Il a, cependant, été défini diverses mesures en cas de situation d'urgence et d'incident grave lors de rejet d'iode radioactif dans l'air, au-delà du périmètre couvert par le PPI, et notamment de constituer des stocks de comprimés d'iode en vue de leur distribution à la population.

L'organisation des secours :

La mise en place de mesures liées à un accident nucléaire relève de l'échelon national. Au sein de la centrale : le Plan d'Urgence Interne établi par l'exploitant permettant de pallier tout incident, d'en limiter les conséquences

Au plan départemental : le plan particulier d'intervention (PPI) spécifique aux centrales, élaboré par le préfet et porté à connaissance des communes concernées est déclenché dès qu'un danger radiologique pour la population est décelé. Le plan distribution d'iode stable planifie la distribution d'iode à la population en cas d'évènement de grande ampleur.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde, et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être touchée.

En France, des mesures de prévention sont prises dans les départements concernés pour éviter l'accident

Les mesures prises dans la commune :

- la ville participe à la mise en place du plan iode et à la distribution des comprimés d'iode
- collaboration avec les pompiers, la préfecture, la police, la gendarmerie, la DDE, le centre hospitalier
- déclenchement du plan communal de sauvegarde

Quelles sont les consignes de sécurité

AVANT

- tenez vous informé en écoutant la radio

PENDANT

- tenez vous informé en écoutant la radio
- confinez vous dans une pièce
- bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...)
- arrêtez les ventilations et les climatisations
- ne fumez pas : ni flamme, ni étincelle
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- absorbez les pastilles d'iode sur ordre des autorités



APRES

- ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet
- attendez les consignes des autorités

L'INDEMNISATION de CATASTROPHES NATURELLES

La procédure de reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturel

La procédure se base notamment sur le code des assurances : articles L.125-1 à L.125-6, loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée et articles L.121-16, loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi de 1987 (article 17) et la loi de 13 juillet 1982 (article 18) ainsi que le code de l'environnement : article L.563-1, loi n°87-565 du 22 juillet 1987.

Les événements susceptibles de relever de la loi relative aux catastrophes naturelles :

- les inondations et coulées de boues
- les inondations consécutives aux remontées de la nappe phréatique
- les phénomènes liés à l'action de la mer
- les mouvements de terrain
- les avalanches
- les séismes

La reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle :

- elle constitue, à l'égard des victimes de sinistres relevant de la loi du 13 juillet 1982 modifiée, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens
- cette décision est prise par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'environnement, et du ministre de l'intérieur.

Les conditions pour que le sinistre soit couvert au titre de la garantie « des catastrophes naturelles » :

- que le phénomène naturel en soit la cause déterminante
- que le phénomène présente un caractère « anormal » : la loi ne retient que ce caractère (l'ampleur des dommages n'est pas prise en considération)
- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommages »
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.

Vous êtes victime d'une catastrophe naturelle, que faites vous pour être indemnisé ?

Si vos biens sont assurés : vous devez immédiatement :

- signaler le cas en mairie
- joindre des photographies
- déclarer le sinistre à votre assureur et la nature des dommages subis
- vérifier les contrats d'assurance : certains dommages sont exclus du champ d'application de la loi : vent, grêle, poids de la neige sur les toitures

Après la publication de l'arrêté interministériel de l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel :

- déposez votre dossier auprès de votre assureur dans les 10 jours

Si vos biens ne sont pas du tout ou pas suffisamment assurés :

- vous pouvez vous inscrire à la mairie pour assistance dans le cadre de la solidarité (et non pour indemnisation)

Comment procède la mairie pour reconnaître auprès des services ministériels l'état de catastrophe naturelle ?

Si les administrés informent la mairie qu'ils sont sinistrés pour des biens assurés, celle-ci doit, dans un délai de trois semaines, constituer un dossier pour la préfecture (service interministériel de défense et de protection civile), comportant les pièces suivantes :

- fiche de synthèse (s'il n'y en a pas en mairie, la demander au SIDPC)
- photos des dommages (fournies par les particuliers)
- rapports d'intervention des sapeurs pompiers et des gendarmes
- carte administrative de la commune faisant ressortir les lieux touchés
- rapport relatant les événements

Dès la parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la mairie sera informée téléphoniquement de la constatation de l'état de catastrophe naturelle par la préfecture qui, en outre, diffusera un article dans la presse locale sous 48 heures.

Pour en savoir plus

- Préfecture du Gard (SIDPC) : 04/66/36/40/40
- www.prim.net (site interministériel de prévention sur les risques majeurs)
- L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL)

<http://www.anil.org/guide/locatif/intemperiesloc.htm>

L'INFORMATION ACQUEREURS – LOCATAIRES (IAL)

Définition

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé. C'est le cas à Bouillargues puisque la ville est soumise à un PPRInondation.

En d'autres termes, lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti présent sur le territoire Bouillarguais (dans des zones bien ciblées, voir plus loin), devra annexer au contrat de vente ou de location :

1. d'une part, un « état des risques » (feuille pré-rempli) établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au Document Communal d'Informations (DCI) qu'il pourra consulter en mairie
2. d'autre part, l'information écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à une indemnisation au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (feuille blanche)

Les types de contrats concernés sont :

- des promesses unilatérales de vente ou d'achat
- des contrats de vente
- des contrats écrits de location d'immeubles bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3,6,9 ans »
- des locations saisonnières ou de vacances
- des locations meublées
- des Contrats de Vente en futur Etat d'Achèvement (VEFA)

Où trouver l'imprimé « état des risques naturels et technologiques » ?

L'imprimé n'est pas un formulaire administratif mais un modèle pour donner les informations. Il peut être trouvé sur les sites Internet mentionnés dans les liens utiles

Le moment où est établi l'état des risques

Il doit être établi au moment de la promesse de vente et actualisé au moment de la vente en cas de modification de la situation du bien au regard des risques pris en compte depuis la promesse de vente. Il est annexé à l'acte authentique de vente et paraphé des deux parties (vendeur /bailleur - acquéreur/ locataire)

Remarque : l'état des risques ne doit pas être validé par les services de l'état mais il s'appuie sur le présent document communal (DICRIM) ou sur des informations émanant de la préfecture (par exemple le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, téléchargeable sur le site Internet de la préfecture)

Quels sont les risques si on ne prend pas en compte l'IAL ?

Le non respect de la part du vendeur ou du bailleur de la double obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que sur les sinistres ayant touché le bien permet à l'acquéreur ou au locataire de demander au juge la résolution du contrat ou une diminution du prix de vente ou de location. Il n'y a pas de liens ni de conséquences avec les contrats d'assurance d'habitation.

Les risques à mentionner

Seuls les risques pris en compte par un PPR et la sismicité le cas échéant sont à mentionner au titre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires.

Autrement dit, l'information porte sur les biens immobiliers situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (zones exposées c'est-à-dire zones rouge et bleue uniquement) ou d'un plan de prévention des risques technologiques (prescrits ou approuvés), dans les zones de sismicité définies par décret en conseil d'état.

Par ailleurs, il est recommandé d'indiquer les autres risques présents sur le lieu d'habitation.

Durée de validité de l'état des risques

Les informations contenues dans l'état des risques doivent être conformes aux informations arrêtées par le préfet et contenues dans le dossier communal d'information

En cas de location ou de promesse de vente, leur mise à jour doit être vérifiée par le vendeur ou le bailleur au moins tous les six mois.

Au moment de la vente, l'état des risques doit reprendre les informations nouvelles ou mises à jour qui s'imposent le lendemain de la publication au RAA (recueil des actes administratifs) de nouvel arrêté préfectoral qui les définit.

Pour en savoir plus,

Site interministériel de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net/IAL.pdf> (formulaire) et

http://www.prim.net.citoyen/moi_face_au_risque/223_FAQ_IAL.html (aide pour remplir le formulaire)

Lexique des risques majeurs

A.D.R.M	Atlas départemental des risques majeurs. Intégré au D.D.R.M., il permet de repérer les communes concernées, risque par risque, puis de localiser au sein des communes, les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées nécessite d'organiser l'information des populations.
AFFICHAGE DU RISQUE	Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt. Le préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les locaux regroupant plusieurs personnes
ALEA	Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique)
C.A.R.IOP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive. Cette commission est chargée de mettre en œuvre dans le département le dispositif d'information préventive des populations sur les risques.
CRUE CINQUANTENALE, CRUE CENTENALE...	Phénomène de crue ayant chaque année une probabilité de 1/50, 1/100... de survenir
D.C.S	Dossier communal synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.
D.D.R.M	Dossier départemental des risques majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.
D.I.C.R.I.M	Document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention et de protection qui auraient été prises par la commune.
D.I.R.E.N	Direction régionale de l'environnement :service de l'état chargé notamment de l'annonce des crues
D.R.I.R.E	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
E NJEU	Ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.
INFORMATION PREVENTIVE	C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
IRRADIATION	Il y a irradiation lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements émis par une source radioactive. On distingue irradiation externe (où la source est extérieure au corps) et irradiation interne (suite à une inhalation ou une ingestion, la source est à l'intérieur de l'organisme). L'irradiation sera d'autant plus importante que l'exposition sera longue (analogie avec le soleil) et (ou) la source proche.
PLAN ORSEC	Etablit par le préfet, ce plan s'inscrit dans le dispositif

	général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique ou privée concourant à la protection générale des populations.
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Etablit sous l'autorité du maire, le plan communal de sauvegarde définit, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète le plan ORSEC de protection générale des populations.
PLU	Plan local d'urbanisme : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.
P.P.R.T ou P.P.R.I	Plan de prévention des risques technologiques ou Plan de prévention des risques inondation : élaboré et mis en œuvre par le préfet en concertation avec le maire, il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque prévisible : <ul style="list-style-type: none"> - des zones inconstructibles (zone A) - des zones Soumises à des prescriptions (zones B) Il s'agit ici d'un document à effet rétroactif, qui permet d'imposer des mesures aux biens ou aux activités antérieures à sa parution.
S.I.D.P.C	Service interministériel de défense et de protection civiles
VULNERABILITE	Exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

ANNEXE 1 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère- tempête et grains (vent) - tempête (vent)	6/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations - par ruissellement et coulées de boues	11/02/1987	13/02/1987	24/06/1987	10/07/1987
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	11/02/1987	13/02/1987	24/06/1987	10/07/1987
Inondations - par ruissellement et coulées de boues	24/08/1987	24/08/1987	3/11/1987	11/11/1987
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1987	24/08/1987	3/11/1987	11/11/1987
Inondations - par ruissellement et coulées de boues	27/08/1987	27/08/1987	3/11/1987	11/11/1987
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	27/08/1987	27/08/1987	3/11/1987	11/11/1987
Mouvements de terrain	3/10/1988	3/10/1988	7/10/1988	8/10/1988
Inondation - par ruissellement et coulées de boues	3/10/1988	3/10/1988	7/10/1988	8/10/1988
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	3/10/1988	3/10/1988	7/10/1988	8/10/1988
Inondations - par ruissellement et coulées de boues	12/10/1990	12/10/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	12/10/1990	12/10/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondation - par ruissellement et coulées de boues	04/09/1998	04/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	04/09/1998	04/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondation - par ruissellement et coulées de boues	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations - par ruissellement et coulées de boues	22/09/2003	22/09/2003	03/12/2003	20/12/2003
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	22/09/2003	22/09/2003	03/12/2003	20/12/2003
Inondations - par ruissellement et coulées de boues	06/09/2005	08/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
Inondation - par une crue (débordement de cours d'eau)	06/09/2005	08/09/2005	10/10/2005	14/10/2005





Informations

pratiques

Mesures de prévention : Sensibilisation de la population via le Bulletin Municipal

Si un risque se produit : La population sera régulièrement informée des conduites à tenir et de l'évolution de la situation.

Quel que soit le risque, ne paniquez pas !



→ ne téléphonez pas, laissez les lignes disponibles pour les cas d'urgence



→ ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle



→ n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants



→ écoutez la radio: France Bleu Gard Lozère sur 90.2FM



→ mettez vous à l'abri



→ coupez eau, gaz et électricité



→ respectez les consignes données par les autorités

→ laissez libres les voies de communication (voies d'accès, routes...)

RISQUES MAJEURS

Services utiles



- **Pompiers**
18 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
- **SAMU**
15 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
- **Police**
17 ou 112 (depuis un téléphone mobile)
- **Gendarmerie**
04 /66 /20/12/36
- **Météo France**
08/92/68/02/30 ou 32 50
www.meteofrance.fr
- **Mairie**
04/66/20/10/88
- **Police Municipale**
04/66/20/67/51 ou 04/66/20/67/38

Kit de mise en sécurité

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer « un kit de mise en sécurité », accessible à tous les membres de votre famille. Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- Une radio et ses piles de rechange
- Une lampe de poche et ses piles
- De l'eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques
- Des médicaments
- Les copies des papiers importants : carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- Des vêtements de rechange, une couverture de survie
- De l'argent



Les risques majeurs existent !



Mairie de Bouillargues
04-66-20-10-88

